

Le mardi 18 novembre 2014 à 20h00, réunion du Conseil Municipal suivant convocation du 7 novembre 2014 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée ce même jour en mairie.

Ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 7 octobre 2014
- Réhabilitation, extension et construction de bâtiments multifonctions :
 - Avenants aux travaux
 - Pénalités de retard
- Acquisition matériel pour entretien des sols dans les bâtiments multifonctions
- Réaménagement du parking de la grande salle des fêtes – Consultation pour une mission de maîtrise d’oeuvre
- Retransmission vidéo de l’église - Devis
- Cession parcelle B 367p de M. Jean-Yves Torel au profit de la commune
- Taxe d’aménagement – Fixation du taux et des exonérations
- Tarifs communaux – Révision pour 2014
- Fougères Communauté – Rapport d’activité 2013
- Questions diverses

Réunion tenue en séance publique sous la présidence de M. DESHAYES Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : M. DESHAYES, PERRIER, Mme GELOIN, M. TRAVERS, Mme MARTIN, MM. BRYON, LALOE, TALIGOT, ROGER, M. BARON, Mmes BARBEDETTE et JEHAN formant la majorité des membres en exercice.

Absents : - M. CARRE ayant donné pouvoir à M. TALIGOT
- M. GILBERT et Mme PEU, excusés

M. LALOE Guillaume a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 07 octobre 2014, après lecture, est adopté à l’unanimité par le conseil municipal.

M. le Maire propose aux élus d’inscrire à l’ordre du jour les questions supplémentaires suivantes :

- Budget principal – Décision modificative n°2
- Ascenseur – Contrat de maintenance

A l’unanimité, le conseil municipal donne son accord

REHABILITATION, EXTENSION ET CONSTRUCTION DE BATIMENTS MULTIFONCTIONS

• **AVENANTS AUX TRAVAUX**

M. le Maire présente différents avenants relatifs au marché de travaux de réhabilitation, extension et construction de bâtiments multifonctions attribué par délibération n°31 du 26 avril 2013 rectifiée par la délibération n°39 du 24 juin 2013 pour un montant total de 2 947 358,84 € H.T. Il rappelle que par délibération n°13/2014 du 18 mars 2014, n°56/2014 du 22 mai 2014, n°71/2014 du 21 juillet 2014 et n°84/2014 du 07 octobre 2014, des avenants ont été validés pour un montant total de 60 468.55 € H.T. portant le montant du marché à 3 007 827.39 € H.T.(soit + 2.05%).

LOT N°1 VRD / Ets Mérienne			
Montant de base H.T.	Plus-values en H.T. Avenant n°3		Nouveau montant H.T.
174 709.30 €	Fourniture et pose d'un tuyau pression pour réserve incendie	+ 2 150 €	190 382.30 € + 8.97 %
Avenant n°1 - 2 150.00 €	Fourniture et mise en place d'une bouche à incendie enterrée	+ 2 736 €	
Avenant n°2 + 9 127 €	Divers petits travaux de voirie et dalle béton pour local poubelle	+ 3 810 €	
TOTAL 181 686.30 € + 3.99%	TOTAL AVENANT N°3	+ 8 696 € + 4.98 %	

LOT N°5 Menuiseries extérieures / Ets Anfray			
Montant de base H.T.	Plus-value en H.T. Avenant n°2		Nouveau montant H.T.
177 500.00 €	Fourniture et pose de cylindres supplémentaires	+ 647.60 €	181 310.62 € + 2.14 %
Avenant n°1 + 3 163.02 €			
TOTAL 180 663.02 € + 1.78 %	TOTAL AVENANT N°2	+ 647.60 € + 0.36 %	

LOT N°8 Cloisons doublage plafonds / Ets Brel			
Montant de base H.T.	Plus-value en H.T. Avenant n°2		Nouveau montant H.T.
170 000.00 €	Fourniture et mise en place d'un conduit de ventilation en partie haute de la gaine ascenseur	+ 1 850 €	173 875 € + 2.28 %
Avenant n°1 + 2 025 €			
TOTAL 172 025 € + 1.19 %	TOTAL AVENANT N°2	+ 1 850 € + 1.09 %	

LOT N°9 Revêtement de sols / Ets Laizé			
Montant de base H.T.	Plus-value en H.T. Avenant n°3		Nouveau montant H.T.
107 824.19 €	Fourniture et pose de carrelage et plinthes dans le local rangement au RDC du logement	+ 740.61 €	109 557.02€ + 1.61 %
Avenant n°1 0.00 €			
Avenant n°2 + 567.22 €	Fourniture et pose de plinthes dans l'escalier d'accès au logement	+ 425 €	
TOTAL 108 391.41 € + 0.53 %	TOTAL AVENANT N°3	+ 1 165.61 € + 1.08 %	

LOT N°12 Equipements de cuisine / JD Euroconfort			
Montant de base H.T.	Plus-value en H.T.		Nouveau montant HT
116 387.40 €	Fourniture et mise en place de rayonnages en métal	+ 1 104 €	117 491.40 € + 0.95 %
	TOTAL AVENANT N°1	+ 1 104 € + 0.95 %	

LOT N°15 Electricité Courants faibles SSI / Ets Cofely Inéo			
Montant de base H.T.	Plus-value en H.T. Avenant n°2		Nouveau montant HT
183 476,73 €	Compléments système de sécurité incendie	+ 1 993.05 €	192 571.74 € + 4.96 %
Avenant n°1 + 7 101.96 €			
TOTAL 190 578.69 € + 3.87 %	TOTAL AVENANT N°2	+ 1 993.05 € + 1.09 %	

Le montant total des avenants ci-dessus qu'il est proposé d'accepter est donc de 15 456.26 € H.T., ce qui a pour effet de porter le montant global du marché à 3 023 283.65 € H.T. (+ 75 924.81 € soit + 2.58 %).

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces avenants et autorise M. le Maire à les signer.

- **PENALITES DE RETARD**

Le Cahier des Charges Administratives Particulières prévoit l'application de pénalités de retard dans l'exécution des travaux. La pénalité de retard est égale à 3/1000 du montant du marché de l'entreprise par jour calendaire de retard avec un minimum de 100 €.

Considérant qu'il n'y a pas eu de préjudice financier et que le délai global d'exécution des travaux a été à peu près respecté,

Considérant les montants excessifs pouvant pénaliser la situation financière des entreprises,

Considérant les lettres de réclamations des entreprises Brel et Darras quant à l'application des pénalités de retard,

M. le Maire propose dans un premier temps d'enlever 10 jours de retard à chaque entreprise puis d'appliquer 10% des pénalités sur le solde selon le tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Nombre de jours de retard	Montant des pénalités	Exonérations partielles	Montant à devoir
3 – Charpente Bois	Darras	39 – 10 = 29	6 417.56 €	90 %	641.76 €
5 – Menuiseries extérieures	Anfray	11-10 = 1	532.50 €	90 %	53.25 € soit 0 €
7 – Serrurerie métallerie	Jonamétal	15-10 = 5	450.00 €	90 %	45 € Soit 0 €
8 – Cloisons doublages plafonds	Brel	52-10 = 42	21 420 €	90 %	2 142 €
14 – Plomberie Sanitaires	Soclim	1-10 = 0	0 €		

Après discussion et suite à un vote à main levée (11 pour, 2 contre), le conseil municipal décide d'appliquer, à titre provisoire, les pénalités telles que calculées ci-dessus et demande au maître d'œuvre et à l'OPC de lui transmettre une situation globale des retards enregistrés et ceci concernant toutes les entreprises.

ACQUISITION MATERIEL POUR ENTRETIEN DES SOLS DANS LES BATIMENTS MULTIFONCTIONS

Il s'agit d'acheter une auto-laveuse et un aspirateur pour entretenir le sol textile « flotex ». Les éléments pour prendre une décision n'étant pas complets, la décision est ajournée.

REAMENAGEMENT DU PARKING DE LA GRANDE SALLE DES FETES – CONSULTATION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Afin d'engager les études relatives au réaménagement du parking de la grande salle des fêtes, il est nécessaire de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre. Les travaux porteront principalement sur la réfection de la voirie, les espaces verts et la réserve incendie.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée et autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

RETRANSMISSION VIDEO DE L'EGLISE

M. le Maire présente le devis de Cofely Inéo, chargé des travaux d'électricité dans les bâtiments multifonctions, pour une liaison audio/vidéo de l'église vers la nouvelle salle de conseil et de mariage d'un montant de 6 217,10 € H.T. et un devis de 1 371,86 € H.T. pour le câblage vidéo en attente pour la grande salle des fêtes.

M. le Maire propose de mettre cette installation en place compte tenu de la présence des techniciens de chez Cofely Inéo et de leur parfaite connaissance des nouvelles installations. Cependant il propose de ne pas retenir le devis de 1 371,86 € H.T.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le devis de 6 217,10 € H.T. et autorise M. le Maire à le signer.
- ne retient pas le devis de 1 371,86 € H.T.

CESSION PARCELLE B 367p DE M. JEAN-YVES TOREL AU PROFIT DE LA COMMUNE

M. Jean-Yves Torel a procédé à une division de ses propriétés sur la commune de La Selle en Luitré. Sur place, il a été constaté qu'une partie de la parcelle B 367, dont M. Torel est propriétaire, a été bitumée par la commune et permet, dans le prolongement de la VC n°8, de desservir des parcelles constructibles appartenant à M. Torel.

M. le Maire informe les élus qu'il a été convenu avec M. Torel de la cession gratuite de cette parcelle B 367p, devenue B 668 après le bornage, de 48 m² à la commune, les frais correspondants étant à la charge de M. Torel.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette cession gratuite et autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant chez le notaire et tout autre document relatif à ce dossier.

TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS

M. le Maire rappelle aux élus que suivant la délibération en date du 28 novembre 2011, le taux applicable depuis le 1^{er} mars 2012 est de 1 %. Cette délibération est valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014. Il y a lieu de délibérer à nouveau avant le 30 novembre 2014 pour un effet au 1^{er} janvier 2015.

M. le Maire présente les champs d'application et le mécanisme de la taxe ainsi que les exonérations de droit puis facultatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les dispositions de la délibération précédente à savoir :

- D'instituer un taux de taxe d'aménagement de 1% sur l'ensemble du territoire communal
- De ne pas adopter d'exonération

Cette délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

TARIFS COMMUNAUX – REVISION POUR 2015

Le Conseil Municipal décide de réviser et d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

• Tarifs location grande salle des fêtes :

		COMMUNE	HORS COMMUNE
La salle location en semaine	- de 100 pers.	205 €	283 €
	100 à 200 pers.	251 €	351 €
	+ de 200 pers.	283 €	410 €
La salle forfait week-end	- de 100 pers.	291 €	370 €
	100 à 200 pers.	337 €	438 €
	+ de 200 pers.	370 €	496 €
Vin d'honneur		31 €	57 €
Sonorisation		17 €	35 €
Location vaisselle		0.70 € par pers.	
Nettoyage par la commune		140 € pour 6 heures ou 2333 € par heure	
Supplément pour chauffage (1/11 au 31/03)		37 € par jour	
Location salle étage		23 €	
La 2 ^{ème} journée tout compris		87 €	
Chèque caution		500 €	
Manifestations (sauf repas voir tarifs ci-dessus) des comités d'entreprises dont le siège social est basé sur la commune		156 €	

Les associations de la commune bénéficient, une fois dans l'année, de l'utilisation gratuite de la salle des fêtes.

• Tarifs location petite salle des fêtes :

- 1^{ère} journée : 83 €
- 2^{ème} journée : 24 €
- Vin d'honneur : 24 €
- Chèque caution : 100 €
- Mise à disposition de la petite salle des fêtes pour le restaurant « La Selloise » en fonction des disponibilités : après-midi ou soirée dansante sans repas : 50 €
- Réunion, formation, séminaire... : 50 € la journée ; 25 € la demi-journée

• Tarifs location salle de conseil :

Location à partir de du 1^{er} mars 2015

- réunion, formation, séminaire... : 150 € la journée; 75 € la demi-journée
- chèque caution : 1 000 €

• **Tarifs location salle cantine scolaire :**

Salle louée uniquement aux personnes de la commune à partir du 1^{er} mars 2015

- 1^{ère} journée : 150 € par jour
- 2^{ème} journée : 50 €
- chèque caution : 500 €
- chauffage (01/11 au 31/03) : 37 € par jour

• **Tarifs location barrières de sécurité :**

- l'unité : 1 €
- en cas de casse : 50 € la barrière

• **Tarifs concession cimetière :**

- 15 ans, 2 m² : 66 €
- 30 ans, 2 m² : 126 €

• **Tarifs concession columbarium :**

- 15 ans : 263 € pour une case
- 30 ans : 391 € pour une case

Une seule case est accordée par famille. Si la famille souhaite identifier la case, elle devra procéder à l'inscription des noms à ses frais sur la plaque fixée sur la case.

• **Tarifs concession caverne :**

- 15 ans : 156 € pour un emplacement
- 30 ans : 260 € pour un emplacement

Un seul caverne est accordé par famille. Si la famille souhaite identifier le caverne, elle devra acheter une plaque ou autre et procéder à l'inscription des noms à ses frais.

• **Travaux funéraires :**

- inhumation provisoire dans le caveau communal : gratuit pendant les 4 premiers jours puis 10 € par jour à partir du 5^{ème} jour.

• **Prêt matériel divers**

Le conseil municipal décide de ne pas faire payer le prêt de matériels divers (tables, chaises) sachant que cela n'est réservé qu'aux habitants de la commune, aux associations communales et exceptionnellement aux associations des communes alentours.

FOUGERES COMMUNAUTE – RAPPORT D'ACTIVITE 2013

Il est donné connaissance du rapport d'activité 2013 de Fougères Communauté qui décrit :

- les principales décisions prises par le Conseil Communautaire dans les domaines de sa compétence notamment le développement économique, l'habitat, la lecture publique... ;
- les services communautaires à savoir les réalisations dans les différents domaines de compétence et le fonctionnement de l'espace Aumaillerie, du conservatoire de musique, de l'école d'arts plastiques, de la galerie d'art Albert Bourgeois, de la médiathèque et des bibliothèques, de la piscine, du taxi à la demande, de la fourrière animale, de Chênedet, des haies bocagères et du marché de l'Aumaillerie ;
- l'exécution budgétaire 2013.

L'ensemble du conseil municipal prend acte de ce rapport.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Dans le cadre du marché de travaux des bâtiments multifonctions, il y a lieu de prévoir les crédits suivants suite au remboursement de l'avance qui avait été versée à l'entreprise Mérienne :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
2313-041 Constructions + 10 448 €	238-041 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 10 448 €

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative n°2 ci-dessus.

ASCENSEUR – CONTRAT DE MAINTENANCE

L'ascenseur ne peut être mis en service sans contrat de maintenance. Altilift - Orona, le fournisseur et installateur de l'ascenseur, a fait une proposition pour la maintenance selon les conditions suivantes :

- Coût : 1 428 € TTC par an
- Durée : 2 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an sauf préavis donné 1 mois avant l'expiration d'une de ces périodes.
- 1^{ère} année : pas de facturation
- Visites de maintenance, intervention pour dépannage, réparations et remplacement de matériel

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION ATTRIBUTION MARCHE < 4000,00 € H.T. :

- CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'ACHAT D'UNE ARMOIRE IGNIFUGE DANS LE NOUVEL ACCUEIL MAIRIE

M. le Maire informe les élus que par décision en date du 14 octobre 2014, prise sur délégation du conseil municipal, il a retenu, dans le cadre de l'aménagement du nouvel accueil de la mairie suite aux travaux de réhabilitation, extension et construction de bâtiments multifonctions, l'offre de la société UGAP pour une armoire ignifuge papier d'un montant de 2 945,70 € H.T.

- CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'EQUIPEMENT EN PROTECTION INCENDIE DES BATIMENTS MULTIFONCTIONS

M. le Maire informe les élus que par décision en date du 14 octobre 2014, prise sur délégation du conseil municipal, il a retenu, dans le cadre des travaux de réhabilitation, extension et construction de bâtiments multifonctions, l'offre de la Société Fougèraise Incendie pour équiper en extincteurs et plans les nouveaux bâtiments pour un montant de 2 434,15 € HT.

DETR BATIMENTS MULTIFONCTIONS

Une subvention de 160 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été accordée par la Sous-Préfecture pour les travaux de réhabilitation et extension de la mairie.

BRIOCHE DE L'AMITIE

L'opération se déroulera du 19/03/2015 au 25/03/2015.

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR

M. le Maire informe qu'Erwan Brevet a été retenu suite aux entretiens pour le poste d'agent technique.

RADAR PEDAGOGIQUE DANS LE LOTISSEMENT

Un rapport a été transmis par le Syndicat de Voirie Fougères Nord sur l'installation d'un radar pédagogique pour la période du 10 au 31 octobre 2014 concernant des données relevées au niveau du ralentisseur du lotissement Bellevue soit en zone 30. Cependant M. Bryon pense que le radar n'était pas situé au bon endroit et que par conséquent les conclusions ne sont pas représentatives de la réalité.